

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

24 septembre 2011

---

**RENFORCEMENT DE LA SÉCURITÉ SANITAIRE DU MÉDICAMENT  
ET DES PRODUITS DE SANTÉ - (n° 3725)**

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 246

présenté par

Mme Lemorton, Mme Marisol Touraine, M. Mallot, M. Bapt,  
M. Jean-Marie Le Guen, M. Renucci, Mme Crozon, M. Nauche  
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

-----  
**ARTICLE 17**

À l'alinéa 6, après la deuxième occurrence du mot :

« pharmacovigilance »,

insérer le mot :

« régional ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à préciser le maillage de la pharmacovigilance française : les déclarations sont faites en premier lieu aux centres régionaux de pharmacovigilance qui, après traitement de l'information, les transmettent à l'ANSM qui centralise les données, procède à leur évaluation scientifique et prend, au besoin, les mesures appropriées.